

DEPARTEMENT

République Française
ARGENS-MINERVOIS

Nombre de membres en exercice : 8

Séance du mercredi 19 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juin l'assemblée régulièrement convoqué le 12 juin 2024, s'est réuni sous la présidence de Gérard GARCIA.

Présents : 7

Sont présents : Gérard GARCIA, Catherine LAMOULIE, Linda BELHABCHI, François VEISSIERE, Brigitte D'HENIN, Gérard LATIEULE, Frédéric SCHWERTZ

Votants : 8

Représentés : Mélanie JULIEN

Excuses :

Absents :

Secrétaire de séance : Linda BELHABCHI

Ouverture de séance, Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil :

- De désigner une secrétaire de séance. Madame Linda BELHABCHI est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.
- D'approuver le procès-verbal de la séance du 2 avril 2024 qui sera signé par Monsieur Le Maire et la secrétaire de séance

Monsieur Le Maire avant de procéder à la lecture de l'ordre du jour demande aux membres du conseil s'ils acceptent qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour du conseil, ainsi que l'analyse d'une DIA. Le Conseil Municipal accepte.

Monsieur le Maire demande aussi au conseil de bien vouloir modifier l'ordre des points à aborder. En effet, pour une meilleure compréhension, les points 3, 11 et 12 seront vu en même temps. Le Conseil Municipal accepte.

ORDRE DU JOUR

URBANISME :

1. DIA EN COURS

FINANCES :

2. Délibération portant sur une décision modificative sur le budget principal de la commune m57 dm 2024-01.
3. Délibération portant sur une décision modificative sur le budget principal de la commune m57 dm 2024-02.
4. Délibération portant sur une décision modificative sur le budget principal de la commune m57 dm 2024-03.
5. Délibération portant sur une décision modificative sur le budget eau assainissement m49 de la commune dm 2024-01
6. Délibération portant sur une décision modificative sur le budget eau assainissement m49 de la commune dm 2024-02

7. Délibération portant sur une décision modificative sur le budget eau assainissement m49 de la commune dm 2024-03
8. Délibération portant sur les subventions accordées aux associations

Fonctionnement :

9. Délibération portant déclassement de la parcelle a 794 en vue de sa cession à un administrateur
10. Délibération portant cession des parcelles cadastrées a794 et a 795 appartenant à la commune.
11. Délibération portant sur la mise en place d'une convention avec l'adhésion à la mission d'assistance maîtrise d'ouvrage avec l'ATD 11
12. Délibération portant accord pour la création d'une nouvelle opération d'investissement sur le budget m57 en vue de l'aménagement des parcelles jouxtant le terrain de tennis
13. Délibération portant création d'un poste d'agent technique
14. Délibération modification du tableau des emplois
15. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des arts et des gens

DIVERS

2. DM 2024-01 M57

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de la cession des tuyaux à la CCRLCM, certaines opérations comptables doivent être passées. Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, étant insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21531 - 106	Réseaux d'adduction d'eau	14900.00	
024	Produits des cessions d'immobilisations		14900.00
TOTAL :		14900.00	14900.00
TOTAL :		14900.00	14900.00

Les membres du conseil votent pour à l'Unanimité.

3.DM2024-02 M57

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, sont insuffisants. En effet , lors de l'établissement du budget, des factures liées à l'approvisionnement de la pompe en fioul pour le remplissage du lac n'avaient pas été prévues. Il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
618	Divers	-2000.00	
60622	Carburants	2000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Les membres du conseil votent pour à l'Unanimité.

4. DM 2024-01 M49

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, sont insuffisants. En effet une campagne de remise aux normes des compteurs d'eau est nécessaire et, qu'il est impératif de voter les crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
61523	Entretien, réparations réseaux	5000.00	
618	Divers	-5000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Les membres du conseil votent pour à l'Unanimité.

5.DM2024-02 M49

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de la cession de la motopompe et du débitmètre à la CCRLCM, certaines opérations comptables doivent être passées. Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, étant insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
618	Divers	-3164.70	
675 (042)	Valeur comptable éléments d'actif cédés	44058.20	
775	Produits des cessions d'immobilisations		40893.50
TOTAL :		40893.50	40893.50
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		40893.50	40893.50

Les membres du conseil votent pour à l'Unanimité.

6.DM 2024-03 M49

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de la cession de la motopompe à la CCRLCM, certaines opérations comptables doivent être passées. Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, étant insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2154 - 47	Matériel industriel	44058.20	
2154 (040)	Matériel industriel		44058.20
TOTAL :		44058.20	44058.20
TOTAL :		44058.20	44058.20

Les membres du conseil votent pour à l'Unanimité.

7.ATTRIBUTION SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Pour donner suite aux demandes de subventions reçues en Mairie et après analyse des dossiers, Monsieur le Maire et les élus proposent de discuter des sommes allouées. Dans

la note de synthèse préparatoire, un tableau récapitulatif des pièces manquantes des dossiers de demandes de subventions a été notifié aux élus.

Ainsi Monsieur SCHWERTZ souhaite que les dossiers soient repris un par un et que soient voté et attribué une somme par association. Madame Lamoulie, souhaite que soit notifié dans la délibération prise que les sommes seront versées sous réserve de réception des pièces manquantes.

Après discussion, le conseil propose le versement des sommes comme indiqué ci-dessous

Nom Association	Montant demandé	Montant attribué en 2023	Montant attribué en 2024
ASSOCIATIONS ARGENSOISES			
Association Pétanque	400	400	400
MJC	400	400	400
MJC Bibliothèque	0	400	0
Association tennis club(ATCAM)	700	400	400
Association Art'Zygote	400	400	400
Association des Arts et des gens	2000	400	400
Association L'Oppidum	500	0	400
Association Hippocampe	1500	0	400
LTLS	300	400	400
Association Chasse	0	230	0
ASSOCIATIONS OU ORGANISMES EXTERIEURS			
Prévention routière	200	150	200
Croix rouge	Indéfini	50	100
Restaurant du cœur	Indéfini	100	150
Cancer support France	0	100	0
AFDAIM	Indéfini	0	0
Ecole de Rugby Olonzac	Indéfini	0	50

Les membres du conseil votent pour à l'Unanimité et décident de retenir les subventions proposées et de verser celles-ci sous réserve que l'ensemble des pièces comptables et nécessaires au versement soient fournies par les associations au secrétariat.

8. DECLASSEMENT DE LA PARCELLE A 794 EN VUE DE SA CESSION

Monsieur le Maire expose que la commune souhaite régulariser la situation administrative de l'ancien forage communal.

En effet le propriétaire des parcelles mitoyennes de ce terrain en revendique la propriété. Si au niveau du cadastre cette parcelle apparaît comme propriété de la commune, le propriétaire de la parcelle A 647 a pu présenter des éléments tendant à prouver que la parcelle A1 a été acquise par ses aïeux, sans pour autant présenter un acte de propriété. Après différentes recherches auprès des services des domaines et des archives départementales sans succès, et après avoir pris conseil auprès de Me Louis notaire à Olonzac, il a été conseillé à la commune de régulariser cette situation.

Ainsi, en accord avec M Abbou la commune a fait appel à la SCP Orrit Blanquer, afin de redéfinir le bornage de cette zone.

Il est ressorti de ce bornage une nouvelle division de la zone : division de la parcelle A 1 (parcelle Mère). Celle-ci a été divisée en deux parcelles A 795 et A796.

Lors de ce bornage, il est apparu que la propriété du requérant débordait sur le domaine public communal pour une surface de 9m².

Dans un souci de régularisation, Monsieur le Maire souhaite céder cette parcelle nouvellement cadastrée A 794 à celui-ci.

Afin de procéder à cette cession, il convient de constater la désaffectation à l'utilité publique de cette bande de terrain et d'en prononcer le déclassement du domaine public.

Ainsi, considérant que la parcelle A 794 est propriété de la commune mais que depuis maintenant des années, celle-ci est occupée par M Abbou,

Considérant que cette bande de terrain n'est, en l'état, ni affectée à un service public, ni affectée à l'usage direct du public

Considérant le souhait de la commune de ne pas donner à cette partie une nouvelle affectation à l'usage direct du public.

Considérant que la commune envisage de céder à M Abbou cette parcelle ainsi que la parcelle cadastrée A795.

Considérant la nécessité de constater la désaffectation de cette parcelle et d'en prononcer le déclassement afin de pouvoir l'intégrer dans le domaine privé communal.

Considérant que l'acte de déclassement doit être formalisé par un acte administratif et qu'au niveau communal l'acte de déclassement prendra la forme d'une délibération,

Considérant que le conseil municipal est compétant pour déclasser un bien.

Ainsi les membres du conseil votent pour à l'Unanimité et

- Constate la désaffectation de la parcelle A 794 selon le plan joint
- Prononce le déclassement du domaine public communal de cette parcelle pour une incorporation au domaine privé de la commune
- Dit que la présente délibération vaut acte de déclassement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce transfert

8.CESSION DES PARCELLES COMMUNALES A 794 ET A 795

Monsieur le Maire poursuit son propos concernant ces parcelles et indique au Conseil Municipal :

Que la commune souhaite régulariser la situation administrative de l'ancien forage communal situé sur la parcelle cadastrée A1.

M Abbou propriétaire des parcelles mitoyennes de ce terrain (parcelle A 647) en revendique la propriété.

Si au niveau du cadastre cette parcelle apparaît comme propriété de la commune, le propriétaire de la parcelle A647 a pu présenter des éléments tendant à prouver que la parcelle A1 a été acquise par ses aïeux, sans pour autant présenter un acte de propriété. Après différentes recherches auprès des services des domaines et des archives départementales sans succès, et après avoir pris conseil auprès de Me Louis notaire à Olonzac, il a été conseillé à la commune de régulariser cette situation.

Suite au bornage effectué par la SCP Orrit Blanquer, et à la création des nouvelles parcelles issue de la division de la parcelle A 1 (parcelle Mère). Celle-ci a été divisée en deux parcelles A 795 et A796.

La parcelle A 796, d'une superficie de 13m² et où se situe l'ancien puit restera à la commune.

La parcelle A 795, d'une superficie de 7m² sera cédée à l'euro symbolique à M Abbou.

Lors de ce bornage, il est apparu que la propriété de M Abbou débordait sur le domaine public communal pour une surface de 9m².

Ainsi, Monsieur le Maire souhaite céder cette parcelle nouvellement cadastrée A 794 à M Abbou.

Ainsi afin de régulariser cette situation il est nécessaire à la commune de vendre à l'euro symbolique à M Abbou Franck les parcelles suivantes A 794 et A 795.

Les frais de notaire engendrés par cette vente seront partagés à part égale entre la commune et M Abbou.

SCP ORRIT - BLANQUER

Laurence ORRIT-BLANQUER
David BLANQUER
Géomètres-Experts DPLG
Route de Marcorignan
177 avenue Saint-Augustin
11100 NARBONNE
Tel : 04 68 32 19 19
Fax : 04 68 32 18 22
laurence.orrir@gmail.com
david.blanquer@geometre-expert.fr
www.orrir-blanquer-geometres-narbonne.fr

Commune d'ARGENS MINERVOIS
"Rue de l'ancien Four"
Parcelle : A n°1 - DP
Superficie cadastrale : 0a29

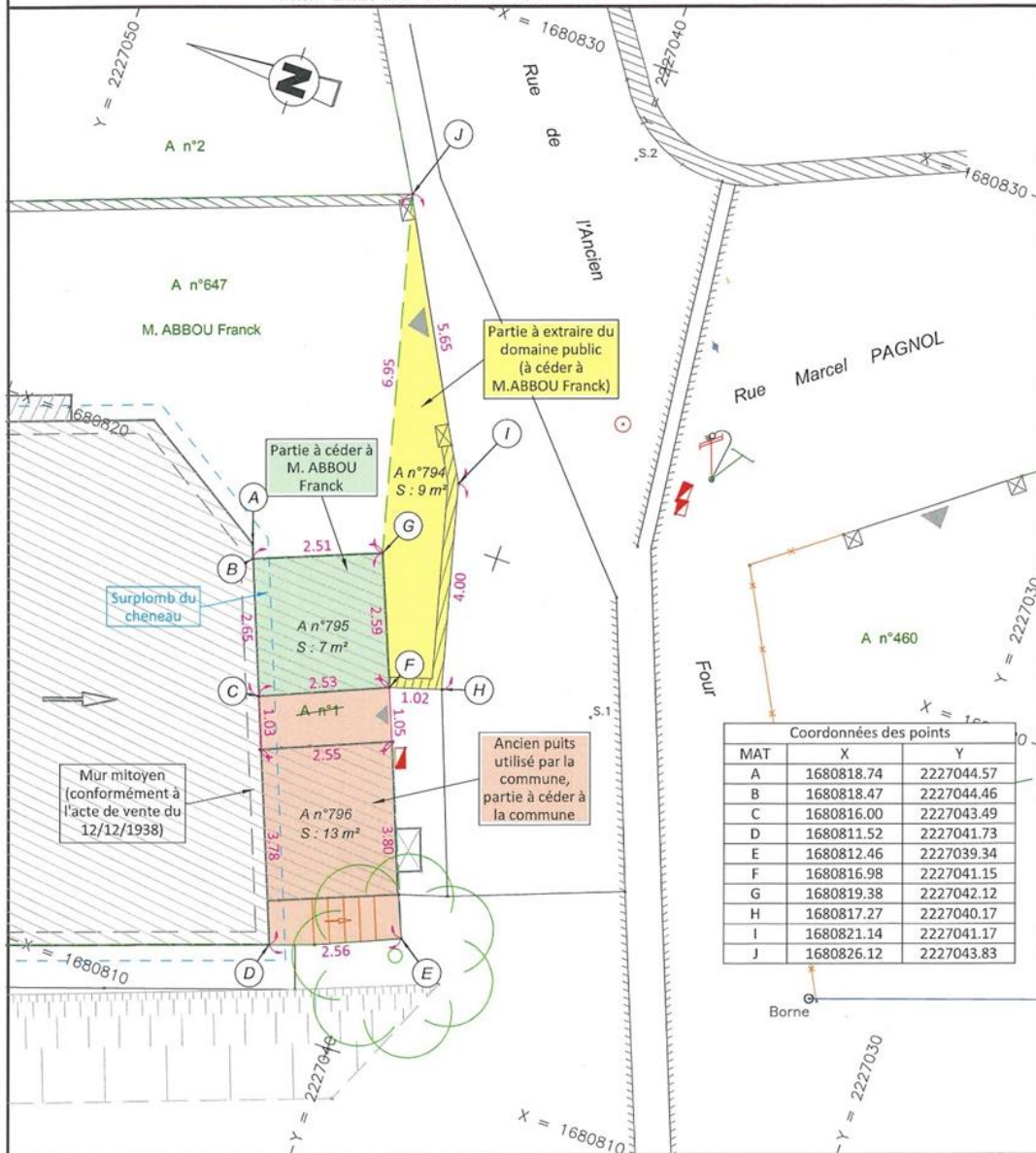


PLAN DE DIVISION
Commune D'ARGENS MINERVOIS
M. ABBOU Franck

3

Echelle:1/100e

Ref: 22025-100 - S204c - MAI 2024



est demandé à l'assemblée de bien vouloir acter le principe de cession de ces parcelles selon les modalités administratives et financières énoncées ci-dessus

Les membres du conseil votent pour à l'Unanimité

9.CREATION OPERATION AMENAGEMENT PORT OCCITANIE

Monsieur le Maire informe que pour donner suite à l'acquisition et l'échange des parcelles jouxtant le port Occitanie, il souhaite proposer l'aménagement paysager et la valorisation de cet espace attenant afin de développer des services sur la commune et en lien avec la vélo route du Canal.

Le projet consistera à relancer l'épicerie du village et à y adjoindre une restauration plus pérenne que la guinguette actuelle, à créer un club house pour le tennis, un espace paysager de loisirs et de repos plus agréable à côté du port.

Afin de finaliser ce projet, Monsieur Le Maire souhaite que soit créée une nouvelle opération d'investissement sur le budget principal de la commune de la commune.

Monsieur le Maire propose qu'une somme de 5000€ soit attribuée à cette opération qui portera le numéro 130.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés

Décide de créer l'opération d'investissement inhérente à ces études et futurs travaux sur le budget principal de la commune.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

10.DM 2024-03 M57

Le Maire expose au Conseil Municipal que à la suite de la création de l'opération N°130 aménagements du port Occitanie, il est nécessaire de prévoir de nouveaux crédits pour alimenter cette opération. Il a donc été décidé de modifier les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, afin de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
203 - 130	Frais d'études, recherche, développement	5000.00	
2152 - 118	Installations de voirie	-2000.00	
2181 - 123	Install. Générales, agencements	-3000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Les membres du conseil votent pour à l'Unanimité

11.CONVENTION POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC L'ATD 11

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère à l'Agence Technique Départementale de l'Aude (ATD11) qui peut apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage et un appui aux négociations de délégation de service public dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ainsi qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de la voirie, du bâtiment et des ouvrages d'art.

Monsieur le Maire rappelle que les prestations fournies par l'ATD11 seront facturées à l'heure pour l'intervention des ingénieurs et des techniciens (assistance à maîtrise d'ouvrage AEP-Assainissement, voirie, bâtiment et négociation de délégation de service public) et à l'ouvrage pour la surveillance des ouvrages d'art.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de passer une convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O.) entre la commune et l'ATD11, en vue du projet d'aménagement des abords de Port Occitanie et la création d'un bâtiment communal, et notamment la phase N° 1 de préprogramme.

Le coût prévisionnel de cette mission d'assistance de maitrise d'ouvrage est de:

4 096€ HT soit 4 915.20€ TTC

Les membres du conseil votent pour à l'Unanimité

12.CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial

Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour exécuter les missions suivantes : Réaliser l'essentiel des interventions techniques de la commune, Gérer le matériel et l'outillage entretenir et mettre en place des opérations de première maintenance au niveau des équipements, de la voirie et des espaces verts, du bâtiment, de la mécanique, des eaux, de l'assainissement

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du mois de septembre 2024, un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, relevant du grade d'adjoint technique territorial ou du grade d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 3°,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2018-047 du 24 septembre 2018,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 04/07/2023,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial, en raison des missions suivantes à réaliser : des interventions techniques de la commune, Gestion du matériel et de l'outillage, entretien et mise en place des opérations de première maintenance au niveau des équipements, de la voirie et des espaces verts, du bâtiment, de la mécanique, des eaux, de l'assainissement

Considérant le besoin de la collectivité mentionné ci-dessus,

Le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'un poste d'adjoint technique territorial ou adjoint technique principal 2ème classe permanent à temps complet à raison de 35h par semaine.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2024

Filière : technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique : - ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

Grade : Adjoint technique Principal 2ème Classe : - ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

Les membres du conseil votent pour à l'Unanimité

13.MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial pour exécuter les missions suivantes : Réaliser l'essentiel des interventions techniques de la commune, Gérer le matériel et l'outillage entretenir et

mettre en place des opérations de première maintenance au niveau des équipements, de la voirie et des espaces verts, du bâtiment, de la mécanique, des eaux, de l'assainissement.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01/09/2024, un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, relevant du grade d'adjoint technique ou adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 4 juillet 2023

Considérant la nécessité de modifier ce tableau dans le cadre de la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivants :

Cadres ou emplois	Catégorie	Titulaire Contractuel	Effectifs Budgétaires	Effectifs Pourvus	Temps complet ou Temps Non complet
Filière administrative					
Adjoint administratif Ppal de 1ère classe	C	Titulaire	1	1	TC
Adjoint administratif	C	Titulaire	1	1	TC
FILIERE TECHNIQUE					
Agent de maîtrise	C	Titulaire	1	1	TC
Adjoint technique principal 2-ème classe	C	Titulaire	1	0	TC
Adjoint technique	C	Titulaire	1	0	TC
Adjoint technique	C	Titulaire	1	1	TC
Adjoint technique	C	Contractuel	0	0	TC
Adjoint technique saisonnier /accroissement d'activité	C	Contractuel	1	0	TC
Adjoint technique/ agent d'entretien	C	Contractuel	1	0	TNC
Adjoint technique	C	Titulaire	1	0	TNC
TOTAL			9	4	

Les membres du conseil votent pour à l'Unanimité

14.ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES ARTS ET DES GENS

Monsieur le Maire fait part d'une demande de l'association des arts et des gens qui sollicite le versement d'une subvention exceptionnelle de 400.00 euros dans le cadre de la mise en place d'une animation exceptionnelle pour la fête de la Saint Jean organisée le 21 juin 2024.

Les membres du conseil votent pour à l'Unanimité

DIVERS :

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil de sa décision de modifier l'organisation du feu de la Saint Jean. En effet, la météo du 21 juin ne permet pas un déroulement de la manifestation dans des règles de sécurité optimales. Il préfère donc annuler le feu et proposer que la rencontre se passe à la salle des 3 copains.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que la subvention demandée au CEREMA dans le cadre de l'aménagement du sentier du lac a été attribuée à la commune. Ainsi le montant de la subvention attribuée est de 42 037€ soit 65% du montant prévisionnel des dépenses de 64 672€ HT. Il indique qu'une autre demande de subvention a été déposée auprès du Conseil départemental afin d'obtenir 15% de subvention supplémentaire et qu'un rendez vous est fixé courant de semaine prochaine pour discuter de cette demande avec le conseil départemental et le pays Touristique.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions. Monsieur Bélich souhaite remercier la municipalité pour la subvention attribuée à LTLS, et souhaite indiquer qu'il cherche un repreneur pour sa place de Président à la tête de l'association.

Pas d'autres questions, la séance est donc levée.

La séance est levée à 19h35

Procès-verbal voté à l'unanimité le

Fait à Argens Minervois le

